



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

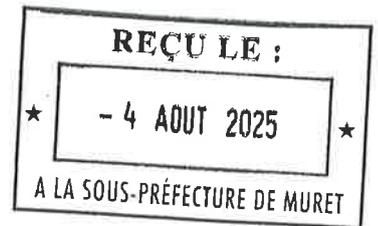
COMMUNE DE LAFITTE-VIGORDANE

SEANCE DU 01 JUILLET 2025

DELIBERATION n° 2025-027

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 09
- Procurations : 01
- Ayant pris part au vote : 10
- Date de la convocation : 26.06.2025



L'an deux mil vingt-cinq et le 1^{er} du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, ARLET François, RIVIERE Alain, VOUTZINOS Martine, DA VINHA Annabelle, ESPLAT Virginie, CAILLAUD Cécile.

Absents excusés : GARE Thierry, MALLEJAC Michel, COUEFFE Céline, HIGOUNET Maxime, MARTINOUE Muriel.

Absents ayant donné procuration : SEVILLA Thierry donne procuration à Karine BRUN.

Secrétaire de séance : DELECROIX Patrick

Objet : Avis sur le projet arrêté de SCOT du Pays Sud Toulousain.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 8 octobre 2018, le conseil syndical du PETR du Pays Sud Toulousain avait prescrit la révision du SCOT, conformément à l'article L.143-30 du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 28 avril 2025, le conseil syndical a arrêté son projet de SCOT révisé, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme. Ce projet est désormais soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées.

Après avoir pris connaissance du projet, il s'avère que celui-ci est contraire au développement du territoire du Pays Sud Toulousain, dont fait partie notre commune.

En effet, il y a une attractivité constante du territoire du Pays Sud Toulousain, et 70 % de l'enveloppe foncière a été consommée en 3 ans, cette dernière devrait probablement être épuisée d'ici 2026. Cette consommation démontre bien le besoin, pour le territoire, d'accueillir de l'habitat et de l'activité économique, d'où la nécessité d'adapter le schéma économique au territoire. Si les directives du ZAN dans le SCOT du Pays Sud Toulousain étaient appliquées cela remettrait en cause l'accueil de population projeté, à savoir 9 000 habitants d'ici 2035, mais aussi le ratio d'un emploi pour 1,5 habitant.

La loi Climat et résilience a fixé un objectif à l'échelle nationale, qui vise dans un premier temps à réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031, par rapport à celle observée entre 2011 et 2021, puis à atteindre le ZAN en 2050. Les décrets d'application ont été publiés en avril 2022 et novembre 2023, de manière tardive et décalée, et n'ont pas permis aux élus locaux d'appréhender les conséquences avec la justesse et la réactivité nécessaires.

Le ZAN ne tient pas compte des schémas déjà annexés aux différents documents d'urbanisme, comme les PLU, qui prévoient déjà l'ouverture de zones à construire et permettent de phaser et supporter les coûts d'investissement, comme les schémas d'assainissement et les conséquences sur la réalisation de stations d'épurations, comme notre commune.

La 1^{ère} fourchette de consommation foncière de 0.5 ha à 2 ha pour 2025-2030 pour les communes supports, dont nous faisons partie, sera largement dépassée au vu des projets déjà en cours.

L'ouverture à l'urbanisation de nos zones AU, est liée à l'état des équipements situés en périphérie immédiate de chaque zone. La réalisation des travaux et d'extension du réseau d'assainissement collectif, que nous avons mis en place et dont la compétence est exercée par le SMEA 31, permet l'ouverture séquentielle de ces zones, et surtout, par cette urbanisation, le financement de ces travaux d'envergure pour des petites communes comme la nôtre.

Bien que nous comprenions et soutenions les objectifs de réduction de consommation foncière, la traduction de la loi ZAN au sein du SCOT Pays Sud Toulousain, ne permet pas à notre commune d'atteindre les objectifs d'urbanisation nécessaire au financement indispensable de notre station d'épuration, autre outil incontournable de protection de l'environnement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés : (10 pour - 00 contre - 00 abstention) :

- D'émettre un avis DEFAVORABLE sur le projet de SCOT arrêté, la dynamique de notre territoire étant incompatible avec les objectifs de sobriété foncière fixés par la loi et le ZAN et ne tient pas compte des schémas déjà annexés à notre PLU.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A Lafitte-Vigordane le, 10 juillet 2025

Le Maire

Karine BRUN



**Acte rendu exécutoire après dépôt
En sous-préfecture le :
Et publication ou notification le :**